



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4113 du 27/08/2012

Dates de passation des épreuves externes certificatives CEB, CE1D et  
TESS de l'année scolaire 2012-2013

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire / spécialisé

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du
- Du 20/08/2012 au 28/06/2013

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

Dates - CEB - CE1D - TESS

#### Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Communauté française ;
- Aux directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **fondamental** et **secondaire**.

#### Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

#### Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

#### Personnes de contact

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Sébastien Delattre	02 690 81 91	sebastien.delattre@cfwb.be
Matthieu Hausman	02 690 82 77	matthieu.hausman@cfwb.be
Caroline De Paepe	02 690 81 75	caroline.depaepe@cfwb.be

Madame,  
Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des différentes épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2012-2013.

## 1. Épreuve externe liée à l'octroi du Certificat d'Études de Base

**La participation à cette épreuve est obligatoire pour :**

- les élèves de 6<sup>e</sup> année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1<sup>re</sup>, de 2<sup>e</sup> années différenciées ou fréquentant une année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1<sup>re</sup> année commune ou en 1<sup>re</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire et spécialisé de forme 4, qui ne sont pas titulaires du CEB.

**L'épreuve est également accessible aux**

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2013, sur décision de l'autorité parentale.

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des lundi 17, mardi 18, jeudi 20 et vendredi 21 juin 2013.**

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles **le lundi 24 juin après-midi.**

## 2. Épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)

Cette année, conformément à la décision prise par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 28 juin 2012, sous réserve de l'approbation par le Parlement de la modification décrétable qui lui sera soumise, **la participation à cette épreuve devient obligatoire pour tous les élèves inscrits en :**

- 2<sup>e</sup> année commune ou en 2<sup>e</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- 3<sup>e</sup> année spécifique de différenciation et d'orientation (3SDO).

Sur décision du **conseil de classe**, peut également être inscrit tout élève de :

- 1<sup>re</sup> année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les dates de passation de l'épreuve sont fixées aux matinées des **jeudi 13 juin pour l'épreuve de mathématiques et vendredi 14 juin 2013 pour l'épreuve de français.**

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines concernées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1<sup>er</sup> degré et sur celle de son dossier personnel.

### 3. Test d'enseignement secondaire supérieur (TESS)

**Chaque Pouvoir organisateur décide annuellement de la participation ou non à cette épreuve** des élèves inscrits dans les écoles qu'il organise. En cas de participation d'une école à l'épreuve, tous les élèves des années d'études visées doivent présenter l'épreuve.

L'épreuve de français portera uniquement sur la lecture de textes informatifs et est destinée aux élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique de qualification et en 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel.

L'épreuve d'histoire consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte (compétence 3) au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédits. Pour réaliser cette tâche l'élève devra mobiliser plusieurs concepts issus des compétences terminales et savoirs requis en histoire et maîtriser le contexte général du coup d'Etat de Pinochet au Chili en 1973.

Les dates de passation sont fixées aux matinées des **mardi 11 juin pour l'épreuve de français et mercredi 12 juin 2013 pour l'épreuve d'histoire.**

Les épreuves ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées mais visent plus particulièrement une compétence abordée en profondeur. Le test s'intégrera donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence évaluée. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et TESS des années antérieures sont accessibles sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).

Comme chaque année, une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles vous parviendra ultérieurement.

**L'Administrateur général,**

**Jean-Pierre HUBIN.**